

→ **Fiche animateur** (page 1/2)

Eclairage

Voir clair au travail, c'est travailler en sécurité.

L'éclairage des lieux de travail est un élément essentiel des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels. Une visibilité insuffisante ou inadaptée peut altérer la perception de l'environnement de travail et favoriser l'apparition d'erreurs ou d'accidents.

Dans de nombreux secteurs d'activité, la qualité de l'éclairage influence directement la capacité des salariés à travailler avec précision, à se déplacer en sécurité et à maintenir un bon niveau de vigilance.

La prise en compte de ce facteur contribue à améliorer à la fois la sécurité, la santé et le confort au travail.

Objectifs de ce quart d'heure sécurité

- ✓ sensibiliser les salariés aux effets d'un éclairage inadapté
- ✓ prévenir la fatigue visuelle et les erreurs de travail
- ✓ identifier les situations d'éclairage insuffisant ou inadapté
- ✓ encourager le signalement des anomalies d'éclairage

Les risques liés à un éclairage inadapté

Un éclairage insuffisant, mal réparti ou mal orienté peut entraîner plusieurs effets négatifs sur la santé et la sécurité des salariés.

Les principaux risques sont :

→ Fatigue visuelle

Un éclairage insuffisant oblige les yeux à fournir un effort supplémentaire pour distinguer les détails.

Cela peut provoquer :

- fatigue oculaire
- picotements ou sécheresse des yeux
- maux de tête
- baisse de concentration.



→ Augmentation du risque d'erreurs

Une mauvaise visibilité peut entraîner :

- erreurs de manipulation
- mauvaise lecture d'informations ou d'étiquettes
- difficulté à distinguer les détails ou les dangers.

→ Risques d'accidents

Dans les zones de circulation ou à proximité d'équipements, un éclairage insuffisant peut favoriser :

- chutes
- collisions
- heurts avec des objets ou machines.



→ Éblouissement et reflets

Une lumière trop intense ou mal orientée peut provoquer un éblouissement et réduire temporairement la capacité visuelle. Les reflets sur les écrans ou surfaces brillantes peuvent également gêner la vision et augmenter la fatigue visuelle.

→ **Fiche animateur** (page 2/2)

Eclairage

Cadre réglementaire

En France, l'éclairage des lieux de travail est encadré par le Code du travail.

Les principales dispositions figurent dans les articles R4223-1 à R4223-12.

Ces articles précisent notamment que :

- ✓ les locaux de travail doivent bénéficier autant que possible d'un éclairage naturel suffisant
- ✓ l'éclairage artificiel doit être adapté à la nature et à la précision des tâches
- ✓ les installations doivent éviter l'éblouissement et les contrastes excessifs
- ✓ les installations d'éclairage doivent être maintenues en bon état de fonctionnement

Le risque lié à l'éclairage doit également être intégré dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Normes et niveaux d'éclairage recommandés

La norme de référence est la **norme NF EN 12464-1 – Éclairage des lieux de travail intérieurs**

Elle définit des niveaux d'éclairement recommandés (en lux) selon l'activité.

Exemples :

Activité	Éclairage recommandé
Circulations	environ 100 lux
Stockage	150 à 200 lux
Travail courant	environ 300 lux
Travail sur écran	300 à 500 lux
Travail de précision	500 à 1000 lux

Ces valeurs permettent de limiter la fatigue visuelle et d'améliorer la sécurité.

Bonnes pratiques de prévention

Pour limiter les risques liés à l'éclairage :

- ✓ maintenir les luminaires propres et fonctionnels
- ✓ remplacer rapidement les lampes défectueuses
- ✓ éviter de masquer les sources lumineuses
- ✓ limiter les reflets sur les écrans
- ✓ adapter l'éclairage à la tâche réalisée
- ✓ privilégier la lumière naturelle lorsque cela est possible.

Le signalement rapide des anomalies d'éclairage contribue à améliorer les conditions de travail et la sécurité

Ressources utiles

- ✓ **INRS – Éclairage des lieux de travail** : <https://www.inrs.fr/risques/eclairage.html>
- ✓ **INRS – Éclairage artificiel au poste de travail (ED 85)** : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%2085>
- ✓ **Code du travail – Éclairage des lieux de travail (articles R4223-1 à R4223-12)**

Norme NF EN 12464-1 – Éclairage des lieux de travail intérieurs : <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-en-124641/lumiere-et-eclairage-eclairage-des-lieux-de-travail-partie-1-lieux-de-trava/fa187536/276724>

